Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260402-202604-DE

MAIRIE DE TRÉVRON

Commune de Trévron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 20 Mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de TREVRON, sous la présidence de Mme Cécile METAYE BRUNET puis de Mr FRERE François

Date de convocation : le 16/03/2026

Absent(s) excusé(s): 0
Absent: 0
Secrétaire de séance (élu) : LAURA INCREDULE
Heure : 18h01
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15 en début de séances
Procuration 0

DELIBERATION 2026-04

Deux candidats se présente à l' élection de maire :

-François FRERE
-Vivien PROTOIS

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260402-202604-DE

A- Élection du maire : Scrutin secret à la majorité absolue (2 tours), puis relative (3e tour).

DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION DU MAIRE Référence : Article L2122-7 du CGCT – Article L. 2122-8 du CGCT

➔ Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature : Un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction, peut être élu maire. De même, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucun texte n'impose que le candidat, tête d'une liste aux élections municipales, se présente comme candidat à l'élection du maire.

➔ Aucun texte n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection. Dans ce cas, son remplaçant légal le supplée de plein droit.

➔ Le maire est élu via un scrutin uninominal secret à la majorité absolue des membres présents ou représentés (article L.2122-7 du CGCT).

➔ Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue (soit 8 voix), il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Premier tour de scrutin

Assesseurs : Véronique RACINE et Camille ROUVRAIS

Secretaire Laura INCREDULE

PROCES VERBAL CI-JOINT A REMPLIR après le vote partie 1

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins :15

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260402-202604-DE

- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue :8

Ont obtenu :

- M FRERE FRANCOIS : 11 voix
- M. PROTOIS VIVIEN : 3 voix

M FRERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M FRERE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

(Observation : Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.)

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme.

Discours et Démission PJ de Mme BRUNET METAYE CECILE juste après l'élection de Mr LE Maire vers 18h45

Discours de Mr SILARD Christophe pour le nombre d'adjoint.

B-Élection des adjoints : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(S)

Le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de postes d'adjoints. Cette décision doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou le président de séance
Cette détermination se fait à main levée, sous la présidence du nouveau maire.

Il est acté par vote à main levé que le conseil municipal sera constitué de 3 Adjoints.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260402-202604-DE

Cette décision est mentionnée au procès-verbal d'élection. Elle permet de vérifier le résultat du vote et l'accord du conseil sur le nombre d'adjoints.
NOMBRE MAXIMUM D'ADJOINTS À ÉLIRE : Le nombre d'adjoints ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (arrondi à l'entier inférieur), ni être inférieur à 1.

Au moins un adjoint doit donc être élu (Article L2122-1 - Article L2122-2).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de conseil municipal « réputé complet » (article L. 2121-2-1 du CGCT – Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025), la détermination du plafond du nombre d'adjoints est calculée sur la base de l'effectif réel, et non selon l'effectif légal.

Liste des candidats

La liste des candidats aux fonctions d'adjoints est à déposer auprès du maire à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant. Le maire est responsable de l'enregistrement de la ou des listes de candidats à l'élection aux fonctions d'adjoint au maire. Il doit refuser l'enregistrement des listes ne respectant pas les obligations légales.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes. En cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints, un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes. Le non-respect de la parité doit entraîner le refus du maire d'enregistrer la liste.

Liste 1 :

-Stéphane BEZARD

- Alice MICHONNET
- Bruno SERINET

Liste 2 :

-Christophe SILARD

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260402-202604-DE

- Alice MICHONNET
-Stéphane BEZARD

PROCES VERBAL CI-JOINT A REMPLIR après le vote partie 2

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :14
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :13
- majorité absolue :7

Ont obtenu :
- Liste 1 adjoints : 7-Voix
- Liste 2 adjoints : 6--Voix

Liste 1

- Stephane BEZARD 1er adjoint

-Alice MICHONNET 2eme adjoint

-Bruno SERINET-3ème adjoint

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé Adjoint, et a été installé.

Remplir la feuille de PROCLAMATION annexe du PV
et le tableau du conseil municipal

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203806-20260402-202604-DE

nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR	12	ABSTENTION	2	CONTRE	-	NE PREND PAS PART	-

Le 20/03/2026, Trévron

Secretaire de Séance
LAURA INCREDULE

MR FRERE FRANCOIS
Le Maire